



# CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 08 AVRIL 2021**

**à 18h30**

**MAIRIE D'ACHERES**

## COMPTE RENDU

**Etaient présents** : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, Cédric FROMENTEAU, MELOT Marie-Claude

**Absente excusée** : MAZIER Sylvie qui donne pouvoir à FORATIER Pascale

**Secrétaire de séance** : Pascale FORATIER

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
16/03/2021	Vêtements de travail	Christin	101.36
18/03/2021	Adhésion CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	CAUE Cher	50.00

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire

## 1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget de la commune d'Achères pour l'année 2020 et précise que celui-ci correspond au compte administratif pour l'année 2020

	<b>BUDGET COMMUNE D'ACHERES</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	259 632.58	24 450.39
Recettes	267 151.86	4 465.27
<b>TOTAL 2020</b>	<b>7 519.28</b>	<b>-19 985.12</b>
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>- 12 465.84 €</b>	

**Résultats 2019 : 127 785.05 €**

**Résultat clôture 2020 : 115 319.21 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion 2020 de la commune d'Achères

## 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire présente le compte administratif 2020.

Dépenses fonctionnement 2020	259 632.38 €
Recettes fonctionnement 2020	267 151.86 €
Résultat fonctionnement 2020	7 519.28 €
Excédent antérieur	72 175.57 €
Résultat fonctionnement 2020	79 694. 85 €

Dépenses investissement 2020	24 450.39 €
Recettes investissement 2020	4 465.27 €
Résultat investissement 2020	- 19 985.12 €
Excédent antérieur	55 609.48 €
Résultat investissement 2020	35 624.36 €

Monsieur Jouanin sort de la pièce. Monsieur Manuel Blasco élu par le conseil municipal soumet au vote le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le compte administratif 2020 de la commune d'Achères
- approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 79 694.85 € au compte 002

### 3. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : 32.28 % (12.56 % + 19.72 % part départementales fusionnée)

Taxe foncière non bâti : 26.00 %

*Pour rappel en 2020 :*

Taxe foncière bâti : 12.56 % part communale maintenue

Taxe foncière bâti : 19.72 % part départementale

Taxe foncière non bâti : 26.00 % part communale maintenue

*Il est précisé que les taux des taxes foncières communale et départementale perçues dorénavant par la commune à compter de 2021, en compensation de la taxe d'habitation, sont maintenues, et ne devraient pas entraîner d'augmentation des taxes par les administrés.*

### 4. VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune d'Achères.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes

	BUDGET COMMUNE D'ACHERES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	351 650.08 €	99 384.36 €
Recettes	351 650.08 €	99 384.36 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget 2021 de la commune d'Achères

### 5. DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE

L'Association Secours catholique sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Secours Catholique au titre de l'année 2021

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE LES HAUTES TERRES MUSICALES**

L'Ecole de musique d'Henrichemont présente sur le territoire depuis plus de 30 ans, dispense plus de 10 cours individuels et collectifs d'instruments, de chant et de formation musicale. Elle organise également des stages de chant ainsi qu'une classe d'ensemble instrumental pour permettre aux élèves de jouer ensemble.

La commune d'Achères compte 3 élèves sur les 60 inscrits.

L'Ecole de musique sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association Ecole de musique les Hautes Terres Musicales au titre de l'année 2021 d'un montant de 80 €

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AFM THELETHON**

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

L'Association AFM Téléthon sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association AFM Téléthon au titre de l'année 2021

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION LES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

La formation des jeunes sapeurs-pompiers est essentielle pour que les casernes rurales puissent dans l'avenir augmenter et renouveler leurs effectifs de pompiers volontaires afin de continuer à assurer auprès des habitants secours et assistance.

La Section des jeunes sapeurs-pompiers sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à la Section des jeunes sapeurs-pompiers au titre de l'année 2021 d'un montant de 100 €

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 mars 2021,

Pour les besoins de la commune, il serait nécessaire de modifier le temps de travail de certains postes et donc de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 11 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien, en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien

- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 13 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire, en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 06 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accueil périscolaire

Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de transformer selon les conditions susvisées :

- Un poste d'adjoint technique titulaire de catégorie C à temps non complet 11 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien, en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire de catégorie C à temps non complet 13 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions d'agent d'accueil périscolaire, en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 06 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accueil périscolaire

## QUESTIONS DIVERSES

- Votre avis nous intéresse :  
*Une réunion devait avoir lieu en avril. Les conditions sanitaires ne permettant pas dans l'immédiat de réunir les habitants, il est proposé de communiquer les diverses demandes sur le site internet et une distribution dans les boîtes aux lettres.*
- Vente des terrains communaux : Agence « Terrain idéal » propose de prendre en charge la vente des terrains avec prise en charge des terrains, publicité, contact avec d'autres agences avec obligation d'un permis de construire (commission de l'agence 3000 € par terrain et à charge pour la commune l'étude de sol : 780 € par parcelle)  
*Le conseil municipal ne souhaite pas que l'exclusivité soit bloquante et demande la vérification du contrat.*
- Entreprise Telson pour la chaufferie : Etude de sol sera faite courant mai.  
*Pour l'assurance : un nouveau devis doit être demandé pour l'électricité, la maçonnerie, la couverture et dépose de la chaufferie  
Les travaux devraient être pris en charge par l'assurance avec une franchise d'environ 5000 €*
- Point vaccination : Presque toutes les personnes d'Achères de plus de 75 ans ont été vaccinées au centre de St Martin d'Auxigny  
*Une deuxième vague de vaccination pourrait être réalisée à St Martin d'Auxigny  
Les personnes de plus de 65 ans souhaitant se faire vacciner peuvent prendre contact avec leur médecin traitant ou les pharmacies (Henrichemont – St Martin d'Auxigny)*
- Fermeture classe : les enseignantes et le conseil municipal sont déçus car les parents n'ont pas posé de questions sur la fermeture. Une réunion d'information était prévue, mais suite à l'envoi du courrier d'information, il n'y a eu aucune sollicitation des parents, donc la réunion ne semble pas nécessaire  
*Un courrier de maintien de Madame Bernigaud à son poste a été envoyé à l'inspection d'académie.  
L'inspecteur d'académie, rencontré par le maire, n'assure pas le maintien en poste de Madame Bernigaud mais reste attentif à la demande, et a ajouté, que suite à la diminution des effectifs dans les écoles, il faudrait réfléchir à une autre solution dans les années à venir (regroupement des écoles)*
- Nettoyage point d'apport volontaire : des incivilités sont à déplorer avec des verres et détritiques autour des poubelles de la salle des fêtes. Il est demandé que l'employé municipal passe deux fois par semaine pour contrôler et nettoyer le cas échéant

